

Règlements.

L'expérience ayant démontré qu'il était indispensable de faire des corrections, amendements et additions au premier code de règlements sanctionné par le bureau de direction en 1882, il a été décidé à la session de 1887 de rédiger un nouveau code plus étendu et plus détaillé. Un comité des membres du bureau s'en est occupé activement depuis cette session de 1887, et déjà une première épreuve de ce nouveau code a été distribuée aux directeurs, qui ont été priés de l'étudier et de nous communiquer leurs remarques.

Il est maintenant proposé de faire tirer une seconde épreuve qui serait distribuée à tous les membres de la Corporation, afin qu'ils puissent à leur tour nous faire connaître leurs vues particulières avant l'adoption définitive de ce code, par le Bureau de Direction.

Procès-verbaux

La nécessité de veiller à la conservation des procès-verbaux des arpenteurs, et de rendre l'accès de ces pièces plus facile aux intéressés, se fait sentir depuis longtemps, et plusieurs membres de la Corporation se sont déjà sérieusement occupés de cette importante question, qui a aussi été discutée à maintes reprises aux séances du bureau de direction.

Les deux modes qui jusqu'à présent ont été suggérés pour atteindre ce desideratum méritent d'être bien considérés.

Le premier consisterait à obliger tout arpenteur qui dresse un procès-verbal, à en transmettre aussitôt une copie au secrétaire de la Corporation, qui conserverait cette copie dans les archives. Ce dernier tiendrait un registre ou index à cet effet, et pourrait moyennant des honoraires, donner des copies qui auraient un caractère authentique, dès qu'elles porteraient la signature du secrétaire et le sceau de la Corporation.

Le second serait de rendre obligatoire l'enregistrement de tout procès-verbal, au bureau d'enregistrement de l'arrondissement dans lequel se trouve l'immeuble auquel se rapporte le procès-verbal ; le régistreur étant autorisé à en donner des copies moyennant des honoraires.

docur
aurai

la lib
où le
origin
authé
Corpo

trouv
quand
priété
les op

des ar
de bo
seigne

déjà é
bres d
celui
guides

S
les dé
moins
pour
année